

ARION ENTREPRISE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 561.415,5 euros
Siège social : 41, Rue Georges Clémenceau - 78350 JOUY EN JOSAS

449.305.044 RCS VERSAILLES

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Assemblée générale ordinaire annuelle convoquée le 30 juin 2008 à 11 heures dans les bureaux de la société à BIEVRES 91571 Burospace – Bât 2 bis

Nom (ou dénomination sociale) :
Prénoms (ou forme juridique) :
Domicile (ou siège social) :
Nombre d'actions nominatives :
Nombre de voix :

Choisissez 1 ou 2 ou 3 (Si vous choisissez 2 ou 3 vous devez cocher la case correspondante)

Ce formulaire peut être retourné à la société, dûment complété, par voie électronique, à l'adresse ci-dessous rappelée, figurant sur l'avis de convocation adressé à chaque actionnaire.

1 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom
(Dater et signer en bas sans remplir ni 2 ni 3)

2 VOTE PAR CORRESPONDANCE
(Rayer les mentions inutiles)

1ère Résolution	OUI	NON	ABSTENTION
2ème Résolution	OUI	NON	ABSTENTION
3 ^{ème} Résolution	OUI	NON	ABSTENTION
4 ^{ème} Résolution	OUI	NON	ABSTENTION
5 ^{ème} Résolution	OUI	NON	ABSTENTION
6 ^{ème} Résolution	OUI	NON	ABSTENTION

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées aux assemblées

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration à M. _____ pour voter en mon nom.

3 POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

Je donne pouvoir à :
pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

Ne pas utiliser à la fois les parties 2 et 3.

DANS TOUS LES CAS, SIGNER.

Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance. Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentées à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

Nom, prénoms, adresse, qualité

Signature : Pour les personnes morales, indiquez les nom, prénoms et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

IMPORTANT : INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut :

- soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au Président : vous choisissez (1) ; dans ce cas, ne faites rien d'autre que dater et signer au bas du document (au milieu) ;
- soit voter par correspondance : vous choisissez (2) ; dans ce cas cochez le numéro (2) et exprimez votre vote par OUI, NON ou ABSTENTION ;
- soit se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint : vous choisissez (3) ; dans ce cas, cochez le numéro (3) et indiquez dans le cadre (3) le nom de la personne qui vous représentera.

SELON LA REGLEMENTATION, S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER «NON». De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter «NON».

Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint à la présente formule.

Justification de votre qualité d'actionnaire (art. R 225-85 du Code de commerce) :

- vos actions nominatives sont inscrites en compte directement trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, chez la Société, vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ;

Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés, quand bien même celui-ci aurait été signifié à la Société.

Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Les coordonnées du site Internet de la Société, auquel peuvent être envoyés les formulaires de vote à distance ou les votes électroniques émis pendant la réunion de l'assemblée sont les suivantes : info.ago2008@arion.fr

Code de commerce (EXTRAITS)

Article L 225-106 du Code de commerce

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autre limite que celle résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le Mandant.

Article L 225-107 du Code de commerce

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.